

**Procès-Verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 JANVIER 2025**  
**A 20 heures - en mairie**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de Janvier**, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

**Absent excusé** : Pierrick MURCIER, pouvoir à A. FAYET

**Absents** : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Lysiane CHATELUS

**Date de la convocation** : mercredi 22 janvier 2025

**Secrétaire de séance** : Pierre CREPIN

Public : 1 personne

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.

M. le Maire procède au compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations et au devis signé.

Après lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

**Décision du Maire** :

**N°2025- 01 : OBJET : Remplacement des volets roulants de la Salle Laurencery - Choix de l'entreprise**

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour effectuer des devis :

- Entreprise CHRETIEN Jean-Christophe pour un montant de 16 922,01 € TTC (14 097.99 € HT)
- Profession menuisiers pour un montant de 18 818.23 € TTC (15681.86 € HT)

Considérant l'offre mieux-disante ainsi que sur le circuit local, la production française, la qualité de la marque proposée et le respect du cahier des charges,

**D E C I D E**

**Article 1** : l'offre de l'entreprise CHRETIEN Jean-Christophe est retenue pour un montant de 16 922.01 € TTC (14 097.99 € HT).

**Article 2** : Les crédits seront prévus en section investissement au budget primitif 2025.

**Article 3** : La présente décision sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

**DEVIS signé** : Sas THEORE (intermarché) : Commande Couches CRECHE : 517.19 TTC

## **1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :**

### **N°2025-01 OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE 2025**

M. NEMOZ Philippe, Adjoint au Maire responsable des Finances, informe les Conseillers municipaux que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne n'a pas transmis sa réponse à la demande d'avis sur la proposition d'augmentation des tarifs des droits de place faite pour l'année 2025.

Il présente le tableau de révision des tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les droits de place **applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

#### **- commerçants non sédentaires :**

pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle :

✓ Banc de moins de 2 m	2,70 €
✓ Banc de plus de 2 m	3,70 €
✓ Food truck / Camion pizza	
avec électricité	6.00 €
sans électricité	4.00 €
- Camions pour vente au déballage et au camion	60,00 €
- Manèges – camions – stands	60,00 €
- Autos tamponneuses – bals	100,00 €

**Ces deux derniers tarifs seront appliqués pour une durée de 1 à 7 jours.** Au-delà, le droit devra être payé une nouvelle fois.

### **N°2025-02 OBJET : LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL – REVERSEMENT DU MONTANT ENCAISSÉ PAR LA COMMUNE AU CCAS**

M. NEMOZ, Premier Adjoint, Responsable de la commission FINANCES, informe que depuis plusieurs années le montant encaissé par la Commune au titre de la location de matériel (tables, bancs, chaises) de l'année précédente est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant encaissé à l'article 7083 du Budget de la commune en 2024 s'élève à **534.80 €**.

Il propose de maintenir pour 2025 la décision et de reverser cette somme en Recettes au Budget du CCAS à l'article 74748.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la somme de **534.80 €**.

La dépense et la recette seront inscrites aux budgets 2025 de la Commune et du CCAS.

### **N°2025-03 OBJET : MODIFICATION SUBVENTION- AMENDES DE POLICE 2025**

M. MARTIN Eric, Maire, explique que le dossier de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 a été déposé fin décembre sur la passerelle.

Il expose qu'il convient de modifier la délibération 2024-60 en ce sens :

- ✓ Les travaux retenus sont :
  - création et réfection des trottoirs « route d'Ouches » ;
  - installation de marquages de sécurité « rue des Monts de la Madeleine » : zébras de sécurité et passages piétons ;
- ✓ Les devis prévisionnels sont d'un montant HT de **16 558.80 € HT** (19 869.96 € TTC).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces travaux et montant prévisionnel et d'effectuer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des **amendes de police**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire ces travaux pour un montant HT de **16 558.80 € HT** (19 869.96 € TTC) au budget primitif 2025 section investissement ;
- Sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre des **amendes de police 2025**.

## N°2025-04 **OBJET : Attribution de compensation et Dotation pour l'Investissement Communal**

Monsieur le Maire explique que Roannais agglomération a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique.

Une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024. A l'issue de ce travail, il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement.

Ainsi la Commune de POUILLY-LES-NONAINS qui perçoit une attribution de compensation qui s'élève à 17 498 € en fonctionnement percevra également un nouveau montant de 25 000 € en investissement.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1<sup>er</sup>bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu la délibération 2024-37 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

<b>Attribution de Compensation</b>	<b>AC 2024 Définitive</b>	<b>AC 2025 Provisoire</b>
<b>Fonctionnement</b>	17 498 €	17 498 €
<b>Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>25 000 €</b>

## N°2025-05 **OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 28 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

A la suite du départ en retraite d'un agent du service technique au 31 décembre 2024, il convient de créer un poste d'adjoint technique au service technique.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux de voirie, entretien des bâtiments et des espaces verts.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- ✓ de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service technique ;
- ✓ dit que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire ;
- ✓ d'ajouter ce poste au tableau des emplois de la commune ;
- ✓ d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

#### **N°2025-06 OBJET : Vente d'un monument funéraire au cimetière de Saint Martin de Boisy**

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes conformément aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes d'une circulaire du 28 Janvier 1993 n°93-28 et d'un avis du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 (avis n°350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

Le 19 juillet 2024, par son arrêté n°2024-97, Monsieur le Maire a repris au cimetière de Saint-Martin-de-Boisy la concession temporaire n°101, n° de plan 56, laquelle n'avait pas été renouvelée le 4 août 2008.

Comme indiqué dans l'article 4 dudit arrêté, les ayants droits et la famille du concessionnaire ne s'étant pas manifestés dans le délai de 1 mois suivant l'enlèvement des monuments et autres funéraires, ceux-ci sont devenus la propriété de la commune.

Une personne s'est faite connaître en mairie pour acheter un monument funéraire au cimetière de Saint Martin de Boisy qui vient d'être nettoyé par les services de pompes funèbres en procédant aux exhumations.

Il convient au Conseil municipal de fixer le prix de vente de ce monument.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la vente du monument funéraire pour un tarif de **1 000,00 €**.
- ✓ Dit que l'achat du monument n'exonérera pas l'acheteur de l'acquisition en sus d'un nouvel emplacement simple trentenaire à **275,00 €** pour l'année 2025.

#### **N°2025-07d OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : modification zones de sectorisation et taux de la part communale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-48b la commune a délibéré pour instituer un taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit :

- ✓ Taux à 4% sur les secteurs à vocation économique du territoire : zones UE du PLU qui concernent les parcelles :
  - AW 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 85, 87, 93, 96, 97, 100, 101, 111, 113, 114, 115, 116 et 117 ;
  - AT 115, 133, 139, 219, 220, 221, 222, 223

- ✓ Maintien du taux à 2% sur les zones AUc2, AUa2 et AUa1 du PLU. Ces secteurs concernent les parcelles : AP 49, AP 56, AP 225 et AP 325 ;
- ✓ Maintien du taux à 3.5 % sur les autres zones, ainsi que le maintien de l'exonération de 30 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme).

Il indique que le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14 prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire.

Afin d'homogénéiser le taux de la taxe d'aménagement sur tout le territoire hors zones économiques (UE), M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur une augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur les zones AUc2, AUa2 et AUa1.

Le taux des autres zones du PLU est maintenu à 3.5%, comme le maintien de l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 30% de leur surface (article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme) ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les secteurs à vocation économique du territoire qui concernent les zones UE du PLU dont les parcelles :
  - AW 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 85, 87, 93, 96, 97, 100, 101, 111, 113, 114, 115, 116 et 117 ;
  - AT 115, 133, 139, 219, 220, 221, 222, 223
- de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur les zones AUc2, AUa2 et AUa1 du PLU dont les parcelles AP 49, AP 56, AP 225 et AP 325 ;
- de maintenir le taux à 3.5 % sur les autres zones du territoire ainsi que l'exonération de 30 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- de préciser que le plan de ces secteurs est annexé à la présente délibération ;
- d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de ces secteurs de la taxe d'aménagement ;
- de préciser que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2026 et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

## **2 – RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES**

La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal puis au public.

### **Céline POMMIER – Vie associative**

La cérémonie des vœux aux habitants et personnel communal a eu lieu le 12 janvier 2025, un grand remerciement à tous les membres de la commission qui ont pris le relais.

### **Philippe NEMOZ – Finances**

Un point financier sur l'année 2024 a été fait avec le nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Mme DIAS Ghislaine qui remplace Mme MOUSSIÈRE à ce poste. La commune garde toutefois des liens avec cette dernière puisqu'elle est désormais Responsable du Service de Gestion Comptable Loire Nord.

Les résultats sont satisfaisants. La commune a une capacité d'autofinancement stable et conserve un fonds de roulement favorable. Il est conseillé de préserver cette trésorerie et ne pas effectuer de remboursement d'emprunts anticipés afin de privilégier les futurs projets.

Les restes à réaliser ont été établis et sont à transmettre au SGC et les comptes à clôturer pour pouvoir demander le Compte Financier Unique provisoire.

La préparation des écritures budgétaires 2025 est en cours. Le vote du budget aura lieu le 25 mars.

### **Christiane ROSSILLE – Yves GAULIER – Cadre de vie**

Concernant la prochaine décoration de Noël, plutôt que de peindre les sapins en blanc, l'idée retenue est de fixer des morceaux de guirlandes à ces sapins, pour le côté brillant.

A leur pied, il est prévu d'envelopper de décoration brillante des bûches récupérées. L'intention est d'introduire des éléments un peu plus tape à l'oeil, sans renoncer à l'aspect durable.

Pour plus d'efficacité visuelle également, les sapins seront moins éparpillés, mais plutôt regroupés en mini forêts.

### **Pierre Alexandre GIRARD**

Un devis a été établi et accepté par l'assurance du propriétaire suite à l'expertise effectuée pour la réparation de la Croix vers l'église cassée par un véhicule.

### **Catherine MOUILLER – Bâtiments**

Ombrières du city-stade : le rétro-planning est effectué. Une étude est en cours avec le SIEL pour la partie éclairage. Le chiffrage a été transmis à M. NEMOZ. L'enveloppe est assez large pour avoir une idée du coût dans l'éclairage public. Il est possible de sortir les ombrières du contrat d'éclairage. A réfléchir.

Une réunion avec la commission « Déchets » de Roannais Agglomération a eu lieu : retour satisfaisant sur l'utilisation des abri-bacs.

Suite aux normes il faut prévoir de nouveau cette année un contrôle électrique de tous les bâtiments sauf la salle des fêtes. Il y aurait de nombreux points à revoir (environ 5000€).

### **Annette CARTIER-DUBOST**

Le dossier d'Appel-Offre pour la reprise de la gestion de la Crèche par une entité privée est complexe pour une petite collectivité comme la nôtre. Un cabinet a été mandaté. Les pièces lui ont été transmises et il doit se prononcer rapidement sur la possibilité d'accompagner la Commune dans cette procédure de marché.

Le point à vérifier au préalable est de s'assurer qu'il s'agit bien d'un marché public de service et non d'une DSP (délégation de service public) afin de ne pas perdre de temps inutilement.

### **Véronique FILLION – Enfance et Scolarité**

Le conseil d'école de la Maternelle aura lieu le 13 février à la salle du Tacot.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'usage de vaisselle en plastique dans les écoles et lieux d'accueil petite enfance n'est plus permis. Des devis sont en cours auprès de fournisseurs pour l'achat de verres « inox »..

Une élue propose l'usage de gourdes fournies par les familles ? moins onéreux ?

### **Laetitia DUFOUR et Martine MERIGOT – CCAS**

Une réunion a eu lieu pour une aide d'urgence accordée à une famille.

La préparation de la soirée du 14 mars organisée au profit du CCAS avec l'ASPN Foot est en cours. Le food-truck « Vert chez nous » sera présent et deux associations ont accepté de participer pour les animations.

Des lots sont à rechercher pour la tombola auprès de producteurs locaux.

### **Régis LAURENT – Information, Communication**

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis sur le site internet de la commune

Le cabinet chargé du règlement général sur la protection des données (RGPD) a contacté la mairie et une réunion est fixée au 29 janvier.

THD42 a évoqué un problème d'adressage pour la résolution de certaines situations.

### **Eric MARTIN, Maire**

Local infirmières / esthéticienne : les travaux des futurs locaux (ex RAM/RPE) qui seront loués aux infirmières et à l'esthéticienne se terminent. L'entièreté des travaux est financée par la famille Demeure Besson. Deux baux précaires seront finalisés rapidement pour un montant de 250 euros chacun, charges comprises.

Point avec l'Avocat – Affaire « route de Renaison » : la commune semble bien hors de cause pour les soucis d'inondation concernant la maison située 1687 route de Renaison. L'expert mandaté a confirmé les dires du Maire, documents de permis de construire à l'appui. La commune va demander son retrait de cette procédure toujours en cours.

Projet centre-bourg : à l'issue d'une réunion concernant le projet du centre-bourg qui s'est déroulée le 15 janvier, Philippe NEMOZ et Eric MARTIN sont plutôt positifs sur la suite à donner à ce dossier d'envergure.

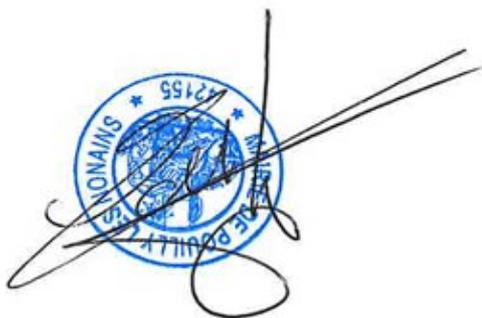
Transfert de la crèche : dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » à Roannais Agglomération et de la gestion de la crèche, la partie juridique et administrative est complexe. Annette CARTIER-DUBOST ainsi que le cabinet DUSSAUD ont été sollicités en soutien à Estelle pour mener à bien ce dossier.

La personne présente dans le public n'a pas de remarque particulière.

La séance est levée à 22h09. Les dates des prochaines séances sont fixées mardi 25 février 2025 et mardi 25 mars 2025.

**Eric MARTIN, Maire**

**Pierre CREPIN, secrétaire de séance,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.